Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 3 (1895)

Heft: 12

Quellentext: Notice sur les nobles de Blonay, Majors de Louèche

Autor: Borgeal, H. Gay du

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOTICE SUR LES NOBLES DE BLONAY, MAJORS DE LOUÈCHE

La famille de Blonay représente l'une des plus anciennes et des plus illustres maisons féodales du pays romand.

Hauts vassaux des comtes de Savoie et des évêques de Sion, les sires de Blonay tenaient en fief de ces princes de nombreux domaines situés sur les deux rives du lac Léman et dans la vallée du Rhône. On voit, par exemple, l'un d'eux, le chevalier Jean de Blonay, fils de feu Pierre, coseigneur de Vevey et seigneur de St-Paul, prêter hommage à l'évêque Philippe Ier de Chamberlhac pour les fiefs de Montreux, de Chailly, de Noville, de Mex, d'Arbignon, de Morcles, de la montagne des Alesses (1342).

L'histoire de cette famille a fait l'objet de diverses monographies, mais nous n'en connaissons aucune qui fasse mention de la branche que nous trouvons fixée en Valais aux XIIIe et XIVe siècles. Elle paraît avoir été inconnue jusqu'à la publication des chartes valaisannes 1. Cette branche est celle des majors de Louèche, dont les documents cités nous permettent d'établir la filiation.

I

Guillaume de Blonay, donzel, qui forma la branche des majors de Louèche, était fils du chevalier Aymon de Blonay, mort avant 1260. Sa mère, Fornasis, dont on ignore le nom de famille, convola en secondes noces et vivait encore en 1272.

C'est dans la ville de Sion que la famille du chevalier Aymon s'était d'abord établie, et même après avoir acquis la majorie de Louèche, elle y paraît encore très souvent. Ses possessions, qui furent d'une certaine importance, se trouvaient disséminées de Sion à Louèche.

Le 27 octobre 1260, à Louèche, Guillaume épousa Antoinette, fille d'Aymon (d'Ayent), donzel, major de Louèche. Ce dernier donna en dot à sa fille soixante livres mauriçoises, et aux nouveaux époux la totalité du fief provenant

¹ Documents relatifs à l'histoire du Vallais, recueillis par M. Gremaud et publiés dans les Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande, tom. XXIX-XXXIII.

de Guillaume de Curia, et situé à Louèche. C'est par ce mariage que Guillaume de Blonay acquit la majorie de Louèche, dont sa femme hérita quelques années plus tard.

Cette majorie, fief noble et héréditaire, relevant du princeévêque, conférait à son possesseur l'exercice de la juridiction temporelle, haute et basse, pendant toute l'année, sauf pendant les mois de mai et d'octobre, où ce droit appartenait au vidomne. Louèche avait encore un troisième officier, le sautier, qui remplissait des fonctions subalternes. Les personnes revêtues de ces charges devaient à l'évêque l'hommage lige et le plait à chaque mutation de suzerain ou de vassal.

Guillaume paraît dans plusieurs chartes, en 1258, 1272, 1278, 1281, 1288, 1290, 1291, 1293, 1299.

Aymon II de Châtillon avait succédé à Boniface de Challant, mort le 18 juin 1308. Le major dut prêter hommage au nouveau prince-évêque. Cette solennité eut lieu le 16 octobre suivant. Voici le texte du document qui la relate :

« Qu'il soit notoire à tous les fidèles du Christ, que Guillaume, major de Louèche, a reçu en fief d'hommage lige du Révérend père en Christ, le seigneur Aymon, par la permission divine évêque de Sion, et de la mense épiscopale, la majorie de Louèche, avec sa juridiction, ses droits et ses dépendances, ainsi que les autres biens que le dit major possède depuis la Morge de Conthey en amont, excepté sa terre de Musot 1 et celles qui relèvent d'autre fief, ou qu'il a données ou aliénées sur les mains de l'évêque Boniface, de bonne mémoire. Le dit major promet, en son nom et en celui de ses héritiers, de payer au seigneur évêque et à la mense épiscopale les usages auxquels est soumise la susdite majorie. En recevant ce fief le dit major a prêté l'hommage lige au seigneur évêque Aymon, de la main et de la bouche, selon la coutume. Le dit major promet, en son nom et en celui de ses héritiers, par serment prêté sur les Saints Evangiles de Dieu, d'être fidèle en toutes choses au seigneur évêque, à ses successeurs et à la mense épiscopale, de leur

Musot, village de Miège, au-dessus de Sierre, sur la rive droite du Rhône. Guillaume prend souvent dans les chartes le nom de Musot. Cette seigneurie appartenait, croit-on, aux anciens majors de Louèche, et Guillaume en porte déjà le titre dans son contrat de mariage. Il est ainsi probable que son beau-père la lui avait donnée à l'occasion de son mariage.

procurer, de tout son pouvoir et toujours, honneur, utilité et profit, et enfin de remplir tous les devoirs qui résultent du lien féodal. L'évêque et le major précités ont ensuite fait dresser un acte, en bonne forme, confirmant les engagements contractés, et dont les témoins sont : Nicolas de Clarens, Jean Boveri, Jacques d'Aoste, chanoines de Sion, Jacques, seigneur du Quart, Ulric de Sierre, chevalier, Pierre, seigneur de Châtillon, du diocèse d'Aoste, Jean de la Tour, Boniface de Nuns, Guillaume d'Anniviers, donzels, ainsi que plusieurs autres personnes, et Amédée de Reyna, clerc, qui a écrit cet acte. Fait à Sion, au palais épiscopal, le dixsept des calendes de novembre, l'an du Seigneur 1308, l'empire étant vacant, et Aymon évêque. »

Guillaume avait un frère, Aymon, qui est cité pour la dernière fois en 1281, et qui mourut probablement peu de temps après, sans laisser de descendance. Il dut être l'aîné des fils du chevalier de Blonay.

Le major Guillaume mourut avant le 14 juin 1315. Il laissa deux fils, **Casson**, qui hérita du fief épiscopal, et **Guillaume**, qui n'est cité qu'en 1320, et décéda sans postérité connue.

TI

Nous n'avons que peu de renseignements sur le successeur du major Guillaume, que nous voyons dans l'exercice de sa charge le 14 juin 1315. Ce jour-là, Casson, major de Louèche, reçoit devant son tribunal la déclaration d'un habitant de la vallée de Louèche-les-Bains, qui renonce aux possessions qu'il tenait de la commune; comme il n'a pas son sceau particulier, il fait apposer sur cet acte celui du notaire Perronet de Vallette.

Il possédait, entre autres, une terre à Bramois.

Il avait épousé Raymonde, dont on ignore le nom de famille, et ensuite, Agnès, fille de François de Bex, donzel, dont il eut deux enfants, **Marquet**, qui succéda à son père, et **Isabelle**, qui eut également part à la jouissance de la majorie 1.

En 1331, Agnès était veuve de Casson de Blonay et de Guillaume Alamant, bourgeois de Conthey. Le 18 septembre

¹ Les fiefs de cette nature étaient souvent possédés par plusieurs ayants droit qui en prenaient chacun le titre.

de la même année, elle faisait donation à son troisième mari, Johannod de la Tour, donzel, du tiers d'une somme de deux cents livres qu'elle avait apportée en dot à son premier époux, et que celui-ci lui avait assignée sur sa majorie de Louèche et sur tous ses autres biens, depuis la Raspille ¹ en amont.

La restitution de cette dot souleva, entre cette dame et son fils Marquet, des difficultés qui donnèrent lieu à un procès.

III

Le 5 novembre 1331, à Sion, dans le palais épiscopal, en présence de l'évêque Aymon III de la Tour, Nicolet d'Erdes, diacre, et Perrod de Morestel, donzel, tuteurs nommés par l'évêque de Marquet et d'Isabelle, enfants mineurs de feu Casson, vendent, pour le terme de vingt ans et le prix de quarante-six livres mauriçoises, à Albert, major de Suen (St-Martin), « tous les fruits, revenus, servis, tailles et usages que les dits pupilles possèdent dans toute la paroisse de Bramois.» Le même jour, Agnès de la Tour ratifia cette vente « autant qu'elle y était intéressée. »

Isabelle de Blonay, majoresse de Louèche, mourut avant le 23 avril 1339. Elle avait épousé Antoine Werlini, donzel, de Viège, qui lui survécut. Elle ne laissa aucune descendance.

Dans le procès dont nous avons parlé, la mère de Marquet réclamait non seulement la restitution de sa dot, mais elle demandait de plus que son fils payât aux Lombards de Conthey trente-trois livres mauriçoises, et aux Lombards de Saillon aquarante-deux livres, avec intérêts, qu'elle avait dû emprunter pour payer les dettes de Casson.

Enfin, le 6 août 1334, à Sion, devant la demeure de Johannod de la Tour, en présence de l'évêque, de Guillaume de Clarens, official de la cour épiscopale, et de Pierre de la Tour-Châtillon ³, les plaideurs terminèrent leur litige par la tran-

La Raspille, rivière qui coule entre Sierre et Louèche. Les *Coutumes du Valais* établissaient une différence entre la partie du pays située audessus de cette rivière et celle située au-dessous, concernant la quotité de l'usufruit de l'époux survivant.

² Personnages originaires de la Haute-Italie, établis dans ces localités où ils faisaient la banque.

³ C'est Pierre V, époux d'Agnès de Grandson, dont le fils, le célèbre Antoine, fut le dernier des de la Tour, seigneurs de Châtillon en Valais.

saction suivante : Agnès aurait, comme compensation de sa dot, tous les biens provenant du major Casson, de la Raspille à Louèche; mais la majorie de ce lieu, la maison et le terrain contigu devaient rester à Marquet, ainsi que toutes les autres possessions paternelles, de la Raspille à Sion¹. Elle s'engageait à payer, aux Lombards de Conthey, trente-trois livres mauriçoises, avec intérêts, et Marquet, aux Lombards de Saillon, trente-six livres, avec intérêts; le paiement du solde de six livres restait à la charge d'Agnès. Cette dernière devait en outre entretenir son fils chez elle, à ses propres frais, pendant les cinq années suivantes. Après sa mort, son mari aurait l'usufruit de ses biens, durant sa vie; si elle laissait des enfants, Marquet devait recueillir la moitié de sa succession, et les autres enfants l'autre moitié; mais, dans le cas contraire, Marquet serait son héritier universel. Toutes les langues dues à celui-ci, et celles qu'il percevait des animaux vendus à la boucherie de Sion, lui appartiendraient les années paires; les années impaires, ce droit passerait à Agnès et à son mari 2.

La mère de Marquet de Blonay mourut avant le 29 décembre 1343.

Le 20 mai 1345, à Sion, Marquet épousa Guigonette, fille de Perronet de Noyerey, donzel, citoyen de Sion. Ce dernier constitua en dot à sa fille quarante livres mauriçoises, et promit aux époux de les aider de tout son pouvoir afin qu'ils pussent recouvrer la terre de Musot, que détenait, pour un temps déterminé, noble et puissant Pierre de la Tour-Châtillon. Marquet fit donation à Guigonette du tiers de tous ses biens paternels, et de ceux dont Johannod de la Tour et Antoine Werlini avaient la jouissance et qui provenaient de sa mère et de sa sœur.

Nous venons de voir que le sire de la Tour-Châtillon s'était emparé de la seigneurie de Musot, sur laquelle il élevait des prétentions. Mais quelle était la nature des droits qu'il invoquait? C'est ce que les documents ne nous font pas connaître.

Le petit-fils du major Guillaume paraît encore avoir été

¹ Le domaine de Musot faisait partie de ces dernières possessions.

² Dans cette charte paraît comme témoin Johannod, fils naturel du major Casson; il est encore cité comme témoin, avec Marquet de Blonay, dans un acte de 1340. Dès cette époque on ignore sa destinée.

dépossédé, et cela pendant plusieurs années, du fief épiscopal de Louèche. Le 30 juillet 1339, l'évêque Philippe Ier de Chamberlhac, prétendant que ce fief était tombé en commise par défaut de prestation d'hommage et de payement du plait, le remettait à perpétuité, par donation entre-vifs, à Ponce Grota (ou Trota), donzel ', du diocèse de Périgueux, pour le récompenser de ses bons services. Vers 1347, sous l'épiscopat de Guichard Tavelli, la majorie se trouve tenue, au nom de l'évêque, par Perrod de Martigny, qui instruit une procédure criminelle, — et le 12 septembre 1350, elle est entre les mains du vidomne Rodolphe de Rarogne, qui la tient « au nom du Révérend père en Christ, le seigneur Guichard, évêque de Sion, et de Perrod, sautier de Louèche, clerc. »

Mais en 1346 et en 1352, Marquet porte le titre de major. Dans un accord conclu, à Conthey, le 15 mars 1352, entre Pierre de la Tour-Châtillon et les majors de Daillon, figure parmi les témoins « Marqueret (Marquet), major de Louèche, donzel. »

Sa présence, dans cet acte, fait supposer que les différends qui avaient surgi au sujet de la seigneurie de Musot auraient pris fin, et qu'il s'était peut-être rallié à la cause du sire de la Tour-Châtillon, alors en pleine révolte, à la tête des nobles, contre l'évêque Tavelli.

Marquet mourut sans enfants, vers 1352. Avec lui s'éteignit la branche des nobles de Blonay, majors de Louèche, qui donna ainsi trois générations d'officiers au siège épiscopal de Sion.

H. GAY DU BORGEAL.

- cesson

¹ Ce personnage remplissait auprès de l'évêque, dont il était le compatriote, l'office de familier. En 1340, il était châtelain du fort de la Soie, et en 1342 nous le retrouvons à la cour épiscopale. Nous ne le voyons point paraître avec la qualification de major de Louèche.